

SEANCE DU 8 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULANGER Maire,

Présents : Mrs : G. CHAZAL, J. m. DESLOGES, D. FRERE, P. GAY, J-P. LAFONT, F. LEPIN, M. MATHEVET, B. RELING, D. SOULIER.
Mmes : M. CHENEVIER, C. EPAL, C. GROS, G. TEMPE.

Absents :

I. PAIN pouvoir à Yves BOULANGER
Monsieur Daniel FRERE a été nommé Secrétaire

OBJET : BUDGET PHOTOVOLTAÏQUES : AMORTISSEMENT INSTALLATION ET FOURNITURE PANNEAUX

A la demande de la Trésorerie, il convient d'amortir sur 12 ans les travaux d'installation et la fourniture de panneaux photovoltaïques d'un montant total de 33 159,60 €.

Réf mandat N°152, Bordereau N°15 payés sur le Budget Principal.

Le premier amortissement sera sur l'année 2015 pour un montant de 2 763,30 €.

1 mandat à l'article 6811 : Fonctionnement Chapitre 042
1 titre à l'article 28131 : Investissement Chapitre 040

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'amortir les travaux d'installation et la fourniture de panneaux photovoltaïques d'un montant total de 33 159,60 € sur 12 ans.

OBJET : DOTATION INITIALE BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Vanosc a souhaité constituer un Budget Annexe Photovoltaïque par délibération du 20 décembre 2014. A ce titre, il convient de déterminer la dotation initiale de ce budget annexe de la manière suivante :

Commune :

Débit	Crédit
Compte 243 : 33 159,60 €	Compte 21 : 33 159,60 €
Compte 2763 : 33 159,60 €	Compte 2493 : 33 159,60 €

Budget Annexe :

Débit	Crédit
Compte 2253 : 33 159,60 €	Compte 2291 : 33 159,60 €
Compte 2291 : 33 159,60 €	Compte 1681 : 33 159,60 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal entérine cette opération.

OBJET : FOURNITURE ET POSE ALARME INCENDIE ET BLOC DE SECOURS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à l'Entreprise SOUVIGNET Christian de VANOSC (07), la fourniture et la pose d'un tableau d'alarme incendie avec diffuseurs sonores ainsi qu'un bloc de secours BAES pour un montant de 1 015,20 € TTC

OBJET : FOURNITURE ET POSE DIFFERENTIEL ET COUPLE CONIQUE SUR TRACTEUR

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour confier la fourniture et la pose de différentiel, couple conique du pont arrière et de matériel complémentaire sur le tracteur Premium 1060 à l'Entreprise BASTY de BURDIGNES (42) pour un montant de 10 225,67 € HT.

OBJET : BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2015

BUDGET PRIMITIF TRANSPORT SCOLAIRE 2015

Fonctionnement :	Dépenses : 23 638,74 €
	Recettes : 23 638,74 €
Investissement :	Dépenses : 11 072,54 €
	Recettes : 11 072,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Transport Scolaire 2015.

OBJET : BUDGET PRIMITIF EAU 2015

BUDGET PRIMITIF EAU 2015

Fonctionnement :	Dépenses : 27 277,69 €
	Recettes : 27 277,69 €
Investissement :	Dépenses : 130 495,91 €
	Recettes : 130 495,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le Budget Primitif Eau 2015.

OBJET : AVENIR DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2015, délibération par laquelle le conseil municipal, en réponse à un courrier de monsieur le Président la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay, avait choisi l'option de conserver une caserne à Vanosc et suggéré de conserver les casernes de Vocance et Villevocance en spécialisant les casernes de Vanosc et Vocance pour la défense incendie et celle de Villevocance pour le secours aux personnes.

Annonay Agglo a délibéré récemment pour la construction d'une caserne intercommunale à la Détourbe, commune de Vocance et pour le maintien d'une caserne à Vanosc.

A la suite de cette délibération communautaire, Monsieur le Maire a souhaité que cette question soit réexaminée en commission, puis lors d'une rencontre avec les pompiers vanoscois et enfin lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le vendredi 4 avril, en présence du commandant DOSDAT, chef du groupement Nord et des pompiers locaux.

De ces réunions, il est ressorti que compte tenu du contexte actuel, notamment des difficultés à avoir un nombre suffisant de sapeurs pompiers disponibles en journée, et des difficultés à « armer » le Fourgon Pompe Tonne la mutualisation avec l'ensemble des casernes de La Vocance s'avère utile.

Compte tenu de la topographie particulière de notre commune et de l'éloignement des certains hameaux habités, l'ensemble des participants est favorable à cette mutualisation sous réserve que la nouvelle caserne intercommunale soit implantée à Villevocance, à proximité immédiate de l'intersection des routes départementale D121 avec la D 570.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la mutualisation des CIS de Vanosc, Villevocance et Vocance sous réserve que la nouvelle caserne soit construite à proximité immédiate de l'intersection des routes départementales D121 et D570 ;
- Au cas où cette localisation ne soit pas possible, le Conseil Municipal souhaite le maintien de la caserne de Vanosc ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président d'Annonay Agglo et à Monsieur le président du Conseil d'Administration du SDIS ainsi qu'à son directeur.

OBJET : PROPOSITION DE MOTION SUR LE GRAND MARCHÉ TRANSATLANTIQUE (PARTENARIAT TRANSATLANTIQUE POUR LE COMMERCE ET L'INVESTISSEMENT)

Les 28 gouvernements de l'Union Européenne, dont le nôtre, ont mandaté la Commission Européenne pour négocier avec les Etats-Unis la création d'un grand marché transatlantique. Ce projet s'appelle Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (P .I.C.I).

Les 28 gouvernements veulent se mettre d'accord avec les Etat-Unis pour éliminer tous les obstacles à la concurrence et aller au-delà en visant 3 objectifs :

1. Eliminer les droits de douane restants entre l'Union Européenne et les U.S.A.
2. Démanteler complètement l'appareil législatif et réglementaire des 28 états de l'U.E. afin d'éliminer les normes sociales, alimentaires, sanitaires, phytosanitaires, environnementales, culturelles et techniques.
3. Permettre aux firmes transnationales d'attaquer devant des groupes d'arbitrage privés les législations et réglementations des Etats quand ces firmes considèrent qu'il s'agit d'obstacles inutiles à la concurrence, à l'accès aux marchés publics, à l'investissement et aux activités de services.

Exemple :

Philip Morris vient de faire condamner l'Uruguay à 1,5 milliards d'euros pour avoir imprimé des messages anti tabac trop importants sur les paquets de cigarettes (80 %) de leur taille). Le cigarettier américain a eu gain de cause devant le groupe d'arbitrage privé. Il est fort probable que pour échapper à cette amende énorme pour l'Etat Uruguayen, ce dernier se soumette aux exigences de Philip Morris.

En ce qui nous concerne plus directement, dans son article 23, le traité prévoit de « supprimer toutes les législations et réglementations restrictives, toute forme de taxation ou de contraintes sur les bénéfices.... », ce qui signifie qu'une réglementation municipale pourra être attaquée devant un groupe d'arbitrage privé si elle est perçue par un investisseur américain commune une limitation à son « droit d'investir ce qu'il veut, où il veut, quand il veut, comme il veut et d'en tirer le bénéfice qu'il veut » (définition de l'investissement par les lobbies U.S.). Les transnationales pourraient donc attaquer les communes de notre communauté pour les dessaisir de leurs gestions publiques (eau, restauration scolaire, parkings ...) au motif d'entrave à la libre concurrence. Idem dans l'article 24 relatif aux marchés publics dans lequel il est indiqué clairement qu'il faut éliminer « les obstacles ayant un impact négatif sur les marchés publics, y compris les exigences de localisation, de production locale ».

En ce qui concerne l'alimentation, les normes américaines non contraignantes prendraient le dessus sur les nôtres, Nos supermarchés, comme les supermarchés américains, seraient envahis de poulets rincés au chlore, de céréales O.G.M. de bœuf et de porcs aux hormones...

Enfin, cela pourrait permettre aux compagnies pétrolières d'exploiter librement les gaz et huiles de schiste sur notre territoire. En effet les groupes d'arbitrage, en condamnant l'Etat français à une amende record insupportable, l'obligerait à retirer la loi du 13 juillet 2011 interdisant l'exploration et l'exploitation des huiles et gaz de schiste.

Les négociations entre les Etats-Unis de l'union Européenne sur ce projet de grand marché transatlantique vont se poursuivre jusqu'en 2015. Ensuite, le résultat sera soumis à la ratification des 28 parlements et du parlement européen.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal considérant que le projet en cours de négociation est inacceptable car il contient de graves dangers pour les exigences sociales, sanitaires, alimentaires, environnementales et techniques en vigueur en France :

- Demande au Gouvernement de la République de dénoncer l'accord qu'il a donnée pour cette négociation en Conseil des Ministres de l'U.E. le 14 juin 2013 ;
- Refuse que tout ou partie d'un traité reprenant les termes du mandat du 14 juin 2013 s'applique au territoire de la commune de Vanosc ;
- Demande l'organisation d'un débat public suivi d'une consultation populaire dans toute l'Europe avant toute décision.

**OBJET : FOURNITURE ET POSE MOTEUR ET REGULATION
BATIMENT POSTE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier aux Etablissements FOURNERON de Saint Cyr (07), la fourniture et la pose d'un moteur et d'une régulation dans le bâtiment de la Poste pour un montant de 500,19 € HT.

**OBJET : REFUS D'UNE FERMETURE DE CLASSE A L'ECOLE PUBLIQUE
RAYMOND AUBRAC**

Des parents d'élèves ont alerté la mairie d'une menace de fermeture de classe à l'école publique Raymond AUBRAC.

53 élèves étaient inscrits à la rentrée 2014. 49 sont attendus pour la rentrée 2015.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Considère que la suppression d'un poste à l'école publique de Vanosc conduirait à accueillir les enfants avec 2 classes extrêmement surchargées pour des classes de différents niveaux avec une répartition compliquée, ce qui malgré la qualité des enseignantes, est inacceptable ;
- Dit que ce type de décision ne peut qu'accroître les inégalités croissantes que subit la ruralité ;
- Rappelle que, par rapport à ses ressources modestes, la municipalité soutient fortement le monde scolaire en finançant, un orchestre à l'école, les musiciens intervenants, des postes pérennes d'ATSEM avec du personnel municipal dévoué et compétent, des sorties éducatives ou sportives, et que, par ailleurs elle a opté de proposer aux élèves des activités de qualité et gratuites, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires ;
- Après avoir analysé les possibilités de location sur la commune, il est fort probable que l'effectif de l'école dépasse les 50 élèves dans le courant de la prochaine année scolaire, le conseil municipal se prononce contre ce projet de fermeture de classe à l'Ecole Publique Raymond AUBRAC ;
- Notre commune étant située en zone de montagne, il est important que l'on puisse continuer à accueillir les enfants de moins de 2 ans dans de bonnes conditions ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération aux services de l'Education Nationale et à Monsieur le Député de la circonscription.